

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Entente à l'amiable dans le dossier de l'action collective

Malartic, le 15 octobre 2019 - Mine Canadian Malartic (MCM) et M. Dave Lemire, représentant de l'action collective et membre du Comité de citoyens de la zone sud de Malartic, sont heureux d'annoncer qu'ils sont arrivés à une entente sur les conditions acceptables d'un règlement dans l'action collective, la demande d'annulation du décret visant l'agrandissement de la mine et l'injonction permanente.

Des discussions entre MCM et le cabinet Trudel Johnston & Lespérance ont mené à une entente satisfaisante pour les deux parties. Travaillant de concert pour trouver des solutions appropriées favorisant la cohésion sociale à Malartic, les parties se sont assurées que les engagements compris dans cette entente soient justes et équitables pour l'ensemble des résidents du quartier sud.

Grâce aux conditions de cette entente, les citoyens du quartier sud de Malartic pourront, lorsque l'entente aura été autorisée par la cour :

- se prévaloir du programme de compensation inclus au Guide de cohabitation pour les périodes de compensation du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2018, s'ils sont admissibles et ne se sont pas prévalus de ce programme par le passé. La période de réclamation de ces compensations sera précisée ultérieurement;
- bénéficier d'un nouveau programme de revitalisation, s'ils sont propriétaires d'un immeuble ou d'un condo dans le quartier sud de Malartic, qu'ils soient membres ou non de l'action collective. Ce programme de 1,5 à 1,7 million de dollars vise à favoriser la rénovation d'habitations, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti dans ce secteur. Les parties souhaitent que ce programme puisse améliorer la qualité de vie des résidents du quartier sud. Les détails quant à ce programme seront communiqués ultérieurement.

L'entente comporte également les avantages suivants :

- les montants prévus dans le programme de compensation du Guide ne pourront être ajustés à la baisse par MCM pour les périodes de compensation de 2019 à 2021 inclusivement (3 années), même si les performances environnementales de MCM se sont améliorées depuis la mise en œuvre du Guide en 2016;
- l'entente permet aux deux parties de mettre fin à trois années de contestations judiciaires, sans aucuns frais pour les citoyens, tout en évitant un long procès de quatre mois, prévu en 2020.

Bien que cette entente doive être autorisée par le tribunal avant de pouvoir être mise en œuvre, les parties se disent heureuses de pouvoir tourner la page et de travailler à la cohésion sociale à Malartic : « il s'agit d'un dénouement positif qui, nous le souhaitons, profitera à l'ensemble des citoyens du quartier sud de Malartic ».

Une séance d'information à l'attention des membres de l'action collective est prévue le vendredi 18 octobre à Malartic à 19 h, au Théâtre Meglab. Des représentants du cabinet Trudel Johnston & Lespérance seront présents afin de répondre aux questions des membres.

– 30 –

Pour information :

Mine Canadian Malartic :

François Bélisle, conseiller senior communications et relations avec le milieu

Tél. : 819 757-2225 #2417

Cell. : 819 860-1970

fbelisle@canadianmalartic.com

Trudel Johnston Lespérance, représentant les membres de l'action collective :

Me Anne-Julie Asselin, avocate

Cell. : 418 456-1357

anne-julie@tjl.quebec